

REDUCTIONS FORFAITAIRES SUR COMBUSTIBLES DE CHAUFFAGE.

1. A combien s'élève le montant de la réduction forfaitaire?

105 euros pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 inclus pour les ménages qui se chauffent principalement à l'une des sources d'énergie suivantes :

- gaz naturel,
- électricité,
- gasoil de chauffage/mazout,
- propane en vrac,
- pétrole lampant de type C.

2. Quelles sont les conditions requises pour pouvoir bénéficier de la réduction forfaitaire?

Le revenu imposable globalement de votre ménage ne peut pas dépasser la somme de 26.000 euros (cf. votre dernier avertissement-extrait de rôle - en bas, rubrique «revenu imposable globalement» imprimé en caractères gras). Si vous déposez votre demande avant le 30 juin, vous devez prendre en compte les revenus de 2006 - exercice d'imposition 2007. Dès le 1er juillet, on tiendra compte des revenus de 2007 - exercice d'imposition 2008.

Pour obtenir le revenu de votre ménage, vous devez additionner les revenus de chaque personne domiciliée à votre adresse.

Votre ménage ne peut pas bénéficier d'un tarif social pour le gaz naturel ou l'électricité.

Votre ménage ne peut pas bénéficier d'un subside du Fonds social Chauffage.

Si vous avez bénéficié pour la même période, d'une subvention octroyée par le Fonds social Chauffage, vous n'avez pas droit à la réduction forfaitaire.

Ceci vaut également en cas de situation inverse : si vous avez bénéficié d'une réduction forfaitaire, vous ne pouvez pas obtenir pour la même période, une subvention du Fonds social Chauffage.

Vous devez vous chauffer principalement avec l'une des sources d'énergie citées ci-dessus.

Vous n'indiquez que votre source principale de chauffage. Il ne faut envoyer aucune autre pièce justificative (p.ex. avertissement-extrait de rôle, documents du fournisseur d'énergie, ...).

3. A partir de quand pouvez-vous bénéficier de la réduction forfaitaire?

Cette réduction forfaitaire est octroyée à partir du 1er janvier 2009. **Une seule réduction forfaitaire par ménage est accordée pour l'année 2009.** La période s'étend du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 inclus.

Au moment du décompte annuel, chaque ménage belge ne bénéficiant pas du tarif social recevra **automatiquement un formulaire de demande via son fournisseur d'électricité.**

4. Comment devez-vous procéder pour compléter le formulaire?

- Remplissez entièrement le formulaire de demande (**reçu via votre fournisseur d'électricité**)
- Ecrivez lisiblement et en caractère d'imprimerie.
- Mentionnez votre numéro de **registre national** (et NON pas votre n° de client) ; vous le retrouvez au verso de votre carte d'identité ou dans le coin supérieur droit de votre carte SIS.
- Reprenez vos nom de famille et prénom exacts (comme ils sont indiqués sur votre carte d'identité.) Le nom du demandeur doit correspondre au numéro de registre national indiqué.
- Indiquez votre **numéro de compte IBAN** ou votre **numéro de compte habituel** (le montant de la réduction forfaitaire y sera versé).

Le document doit être renvoyé endéans **les 60 jours** de sa réception à l'adresse suivante :

REDUCTION ENERGIE
North Gate III, boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles

5. Quelle est la procédure pour une installation collective?

Le formulaire que vous recevrez **de votre fournisseur d'électricité** est valable à la fois pour l'obtention de la réduction pour **l'électricité**, le **gaz naturel** et le **mazout**.

Vous cochez la source d'énergie avec laquelle vous vous chauffez essentiellement. Si vous habitez en appartement ou dans une habitation disposant d'une installation collective de chauffage au gaz ou au mazout, vous recevrez également un formulaire de demande en même temps que votre décompte final d'électricité. Dans ce cas, il vous suffit d'y indiquer que vous vous chauffez au gaz naturel ou au gasoil de chauffage (mazout).

6. Vous recevez des décomptes d'électricité pour plusieurs résidences. Pouvez-vous demander plusieurs réductions?

Non, si vous avez plusieurs résidences, vous ne pouvez demander qu'une **seule** réduction pour celle où vous êtes domicilié. Une **seule réduction** est attribuée par ménage.

7. Quand recevrez-vous cette prime?

Le montant de la prime vous sera octroyé par transaction bancaire dans un délai d'environ **4 mois** après réception de votre demande. Si vous ne possédez pas de compte bancaire, une assignation postale vous sera envoyée à votre domicile.



Jacques Lambert
Président du CPAS